



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.24  
8 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION  
Trente-septième session  
9 juin-3 juillet 1997  
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME  
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 [point 4 a)]

Chapitre 22. Droits de l'homme

1. À sa 15e séance, le 19 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

2. Un certain nombre de délégations ont appuyé le programme de travail proposé dans le chapitre et rappelé que la promotion des droits de l'homme était l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. La réduction des ressources était un sujet de préoccupation, et on a estimé que le niveau des ressources proposées n'était pas suffisant pour mettre en oeuvre toutes les activités prévues. Certaines délégations ont considéré que les mandats existants n'étaient pas tous suffisamment représentés dans le programme de travail. Pour plusieurs délégations, le niveau des ressources devrait être accru par virement de ressources provenant d'autres chapitres du budget. D'autres encore se sont opposées à toute réaffectation ou transfert de ressources, qui risqueraient de retentir sur les activités de développement de l'ONU.

3. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la nouvelle structure du programme qui contient les anciens sous-programmes inclus dans l'actuel plan à moyen terme, et ont demandé des informations à ce sujet, ainsi qu'au sujet des critères utilisés pour l'affectation des ressources au sein des différents sous-programmes. Pour ces délégations, il était indispensable que

l'Assemblée dispose de ces informations pour examiner sérieusement le projet de budget et prendre une décision à ce sujet.

4. Plusieurs délégations se sont inquiétées de la modicité des ressources proposées au titre du sous-programme 1, estimant qu'il fallait y consacrer des ressources plus importantes, en particulier pour ce qui était des activités liées au droit au développement, dont on ne s'était guère préoccupé jusqu'alors. D'autres ont fait observer que les activités en question étaient convenablement intégrées au projet de programme de travail. Certaines délégations se sont inquiétées de la diminution des ressources affectées aux sous-programmes 2 et 3.

5. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le faible niveau des ressources proposées pour les activités liées à l'exécution du programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, compte tenu en particulier de la recommandation de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session tendant à ce qu'une conférence mondiale sur le sujet soit convoquée en 2001 au plus tard.

6. Un certain nombre de délégations se sont interrogées sur les critères utilisés pour la répartition des ressources entre les organes directeurs, les activités de fond et les services d'appui, ainsi qu'entre les sous-programmes et à l'intérieur de ceux-ci. Certaines de ces délégations ont considéré que l'Assemblée générale ne pourrait se passer de cette information pour examiner les propositions budgétaires et prendre des décisions à leur sujet. Plusieurs délégations ont estimé que, dans les sous-programmes 1 et 3, des renseignements plus détaillés auraient dû être fournis sur les ressources affectées à chaque composante de ces sous-programmes, telles que le droit au développement et la recherche et l'analyse (sous-programme 1), et les services consultatifs, la coopération technique, l'appui aux procédures d'établissement des faits et les activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 3).

7. Plusieurs délégations ont estimé que trop de place était accordée aux droits de l'homme au plan national, et que la synergie entre les droits de l'homme aux niveaux international et national n'était pas suffisamment mise en lumière. Plusieurs délégations ont considéré que les actions préventives de défense des droits de l'homme n'étaient pas dûment prises en compte, alors que pour d'autres les droits économiques, sociaux et culturels ne retenaient pas assez l'attention. Plusieurs délégations étaient opposées à ce qu'il soit fait expressément mention des procédures spéciales et thématiques et de pays, car le Secrétariat ne pouvait prévoir si les mandats correspondants seraient maintenus au cours des deux prochaines années. Pour elles, il y avait violation des dispositions établissant que les activités résultant de nouveaux mandats adoptés par l'Assemblée générale étaient financées par le fonds de réserve. De même, ces délégations ont fait valoir que cette proposition conduirait à l'établissement d'un mini-fonds de réserve dans ce chapitre, étant donné que les activités déjà mentionnées ne pouvaient être considérées comme de nature permanente. D'autres délégations ont souligné qu'il était financièrement prudent de prévoir le financement complet de ces activités et ont rappelé qu'en tout état de cause les mandats n'étaient pas tous réexaminés chaque année. Certaines délégations ont estimé que la description des activités des rapporteurs spéciaux et des rapports correspondants était trop détaillée et

aurait dû revêtir un caractère plus général, les pays n'étant pas nommément mentionnés.

8. Plusieurs délégations ont estimé que le programme de travail était équilibré et ont approuvé les ressources accrues affectées au Haut Commissariat aux droits de l'homme, en particulier à son bureau de New York. D'autres ont craint que le redéploiement de ressources au Haut Commissaire aux droits de l'homme n'affaiblisse le programme de travail du Centre pour les droits de l'homme. Une délégation s'est inquiétée de la forte augmentation des effectifs du bureau de liaison à New York. Il serait nécessaire de présenter un rapport précis sur les tâches que ces nouveaux fonctionnaires seraient amenés à remplir avant de prendre une décision définitive à ce sujet.

9. Un certain nombre de délégations ont estimé que les explications fournies au paragraphe 22.24, concernant le fait qu'aucune ressource n'était proposée pour le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, devaient être réécrites de façon plus positive pour ne pas donner l'impression qu'il était déjà admis que la convention correspondante n'entrerait pas en vigueur durant l'exercice biennal 1998-1999. Une délégation s'est déclarée satisfaite du libellé actuel du paragraphe.

10. Certaines délégations ont soutenu les activités du Comité des personnes disparues à Chypre, mais ont estimé que le niveau des ressources proposées pour les activités du troisième membre de ce comité était excessif.

11. Rappelant les dispositions du paragraphe 4 de la partie II de la résolution 51/219 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a adopté le programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, certaines délégations, sans préjudice de l'examen par l'Assemblée du processus actuel de restructuration du Centre pour les droits de l'homme, ont estimé que l'analyse de ce processus n'avait pas encore été faite au niveau intergouvernemental approprié. D'autres délégations ont estimé qu'une telle analyse n'était pas nécessaire. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui à la restructuration du Centre pour les droits de l'homme.

12. Pour d'autres délégations, la restructuration du Centre devait s'inspirer des principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et avoir pour objectif la mise en oeuvre intégrale de tous les mandats. Différentes délégations ont proposé de modifier comme suit le texte du chapitre 22 :

- a) Au paragraphe 22.1 :
  - i) À la quatrième ligne, remplacer le mot "et" virgule et ajouter "éducatif et sanitaire" après "humanitaire";
  - ii) À la sixième ligne, après "de religion", insérer la phrase suivante :  
"Il faudrait intensifier considérablement la coopération internationale et renforcer davantage la coordination et l'efficacité des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le programme...";

- iii) À la sixième ligne, après "religion" insérer la phrase suivante :  

"Il repose sur les [principes et] recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne";
- iv) Remplacer le membre de phrase figurant entre les mots "s'attache à", à la huitième ligne, et "de méthodes plus efficaces", à la dixième ligne, par ce qui suit :  

"s'attache à jouer un rôle prépondérant pour les questions se rapportant aux droits de l'homme et à souligner l'importance de ces droits aux plans international et national, à promouvoir le respect des droits de l'homme au niveau national, notamment en encourageant la ratification par tous les pays des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'incorporation des normes qu'ils contiennent dans le droit interne des États, l'adoption par les Nations Unies d'une approche globale et cohérente de la défense et de la protection des droits de l'homme, y compris en favorisant et coordonnant l'action dans l'ensemble du système,";
- v) À la huitième ligne, après "s'attache à" insérer ce qui suit :  

"mettre en oeuvre des mesures visant à identifier, notamment, les moyens d'adopter une approche plus équilibrée et plus équitable de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme sous tous leurs aspects, en tenant dûment compte en particulier de la nécessité de mettre fin au décalage qui subsiste entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à promouvoir...";
- vi) À la neuvième ligne, remplacer "au niveau national" par "aux niveaux national et international";
- vii) À la dixième ligne, remplacer "la protection des" par "la protection de tous les";
- viii) À la onzième ligne, remplacer "au plein exercice" par "au plein exercice de tous les";
- b) Au paragraphe 22.2 :
  - i) À la troisième ligne, remplacer "et, par la suite," par "qui, par la décision 48/508 a été confiée au groupe de travail à composition non limitée de la Troisième Commission";
  - ii) À l'avant-dernière ligne, après "productivité", ajouter "pour éviter tout double emploi";

- c) Au paragraphe 22.3 :
- i) Remplacer la première phrase par ce qui suit :
- "Afin de mettre en oeuvre la nouvelle approche globale et cohérente des droits de l'homme en s'appuyant sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui ont souligné la corrélation existant entre tous les droits fondamentaux et leur caractère indissociable, un processus de restructuration du Programme des droits de l'homme et réorganisation du Centre pour les droits de l'homme est en cours. La portée et les conséquences de ce processus doivent être évaluées, le but recherché étant la mise en oeuvre intégrale des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne." ;
- ii) Remplacer la troisième phrase par le texte suivant :
- "Il serait exécuté dans le cadre d'une nouvelle structure provisoire mise en place en 1996, qui n'a pas encore été approuvée par les organes intergouvernementaux compétents." ;
- d) Au paragraphe 22.24 :
- i) À la première ligne, après "de recherche et d'analyse de haute qualité", ajouter "notamment l'examen de problèmes qui commencent à se poser et l'élaboration de normes et d'instruments nouveaux," ;
- ii) À la deuxième ligne, remplacer "l'adoption d'une stratégie multidimensionnelle pour la promotion du droit au développement" par "l'adoption et l'application d'une stratégie intégrée et multidimensionnelle pour la promotion et la protection du droit au développement..." ;
- e) Au paragraphe 22.5 :
- i) À la troisième ligne, insérer entre "l'État de droit" et "et donnent effet" les mots "et l'établissement d'institutions nationales" ;
- ii) À la cinquième ligne, entre "on citera" et "la mise en place", insérer "la prévision des situations risquant de donner lieu à des violations graves des droits de l'homme et les mesures à prendre en cas de violations," ;
- iii) Aux huitième et neuvième lignes, supprimer "la réalisation d'activités et d'opérations efficaces sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme" ;
- iv) Dans la même phrase, après le mot "renforcé", insérer "rationalisé et harmonisé" ;
- v) Après les mots "procédures spéciales", remplacer le texte existant par ce qui suit : "afin de leur permettre de mener à bien leurs mandats dans tous les pays du monde" ;

f) Remplacer le paragraphe 22.24 par le texte suivant :

"Des ressources seront proposées pour le Comité de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en 1998-1999 lorsque la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entrera en vigueur. Des efforts accrus seront faits pour encourager la mise en oeuvre de cet instrument en 1998-1999";

g) Au paragraphe 22.29 :

i) Après "le Haut Commissaire", ajouter "et le Centre pour les droits de l'homme";

ii) Après "des activités" insérer les mots "dont la réalisation est prévue par les textes pertinents";

h) Au paragraphe 22.33, remplacer "des activités de contrôle" par "des activités de coopération";

i) Au paragraphe 22.37, à la fin du paragraphe, après "protéger ces droits", ajouter "notamment en examinant les problèmes qui commencent à se poser";

j) Au paragraphe 22.37, remplacer les phrases figurant sous a) et b) par le texte suivant : les activités entreprises au titre de ce sous-programme consisteront principalement à : a) élaborer une stratégie intégrée et multidimensionnelle pour mettre en oeuvre, coordonner et promouvoir la Déclaration sur le droit au développement et les mandats ultérieurs ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et b) effectuer des recherches et des analyses afin d'encourager, de renforcer et de protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement;

k) Au paragraphe 22.38, à la première ligne, après "des mesures que", insérer les "organes compétents du système des Nations Unies, y compris...";

l) Au paragraphe 22.40 c), remplacer "la bonne conduite des affaires publiques" par "la conduite responsable des affaires publiques";

m) Au paragraphe 22.53, finir la phrase après "de coopération technique" et commencer une nouvelle phrase comme suit : "Elles permettent aussi de fournir aux gouvernements concernés qui en font la demande, le cas échéant, un appui pour faciliter...";

n) Au paragraphe 22.55 :

i) À la quatrième ligne, ajouter après "informations" les mots "objectives et impartiales";

ii) À la fin de la première phrase, ajouter ", compte dûment tenu des principes d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité et de transparence dans l'utilisation de l'information";

- o) Au paragraphe 22.56, à la troisième ligne, supprimer "et d'autres entités";
- p) Au paragraphe 22.57 c) :
  - i) À l'alinéa i), après les mots "consultations et coordination continues", ajouter ", conformément aux textes pertinents";
  - ii) À l'alinéa ii), après "d'établissements universitaires", insérer "qui ont un statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en application de ses résolutions 1296 (XLIV) et 1996/31,".

#### Conclusions et recommandations

13. Le Comité n'a pu se mettre d'accord pour recommander à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Il a donc recommandé à l'Assemblée générale, au moment où elle se penchera sur ledit projet, d'examiner ce descriptif en gardant à l'esprit les observations consignées au paragraphe 12 ci-dessus.

-----